

I. Mise au concours du Prix du cinéma suisse 2020

1. Introduction

Vu l'art. 7 de la loi sur le cinéma (LCin, RS 443.1) et l'ordonnance du DFI concernant le Prix du cinéma suisse (RS 443.116), l'Office fédéral de la culture (OFC) invite les détenteurs et détentrices de droits de films suisses à participer à la mise au concours du Prix du cinéma suisse 2020.

L'OFC a chargé Swiss Films de réaliser la procédure d'inscription.

2. Catégories

Le Prix du cinéma suisse 2020 est mis au concours dans les catégories suivantes :

- 1 meilleur film de fiction
- 2 meilleur documentaire
- 3 meilleur court-métrage
- 4 meilleur film d'animation
- 5 meilleur film de diplôme
- 6 meilleure interprétation féminine
- 7 meilleure interprétation masculine
- 8 meilleur second rôle féminin / meilleur second rôle masculin
- 9 meilleur scénario
- 10 meilleure musique de film
- 11 meilleure photographie
- 12 meilleur montage

Précisions:

- Catégories 6 à 12 : pour une prestation artistique et/ou technique dans un long métrage
- Catégorie 8 : pour un second rôle substantiel
- Catégorie 10 : pour une musique créée spécifiquement pour un long métrage (œuvre originale)

3. Inscription

3.1 Inscription en ligne

L'inscription d'un film au Prix du cinéma suisse est effectuée sur <u>www.swissfilms-portal.ch</u> par le détenteur/la détentrice des droits. Pour la catégorie Meilleur film de diplôme, l'inscription est effectuée par le réalisateur/la réalisatrice.

A l'inscription, télécharger des portraits photographiques professionnels de toutes les personnes éligibles ainsi que des images fixes du film en définition propre à l'impression, avec transfert du copyright en vue de l'utilisation des photos dans le cadre du Prix du cinéma suisse et de la semaine des nominés.

3.2 Documents à envoyer par la poste

En plus de l'inscription en ligne, envoyer par la poste les documents suivants :

- formulaire d'inscription entièrement rempli et signé
- copie de visionnage (au cas où le film n'aurait pas été transmis en ligne)

Adresse postale: Swiss Films, Neugasse 6, 8005 Zurich

3.3 Délai d'inscription

Le délai d'inscription est le **30 septembre 2019.** Les inscriptions incomplètes et tardives ne sont pas recevables.

Pour autant que l'inscription ait été effectuée dans les délais, le justificatif d'exploitation peut être remis après coup jusqu'au 30 novembre 2019 dans les cas suivants :

- sélection du film aux Journées de Soleure 2020 (Panorama)
- exploitation en salles en Suisse pour les mois d'octobre à décembre 2019

3.4 Personne de contact

Laura Daniel, Swiss Films, Talent & Awards, tél. 043 211 40 53, ldaniel@swissfilms.ch

4. Conditions d'admission

Sont admis à concourir les films remplissant les conditions de l'art. 4 de l'ordonnance du DFI concernant le Prix du cinéma suisse.

Les films doivent être synchronisés ou sous-titrés dans au moins deux langues nationales. Des exceptions sont possibles pour les films qui n'ont reçu aucun soutien de l'OFC.

Ci-dessous les justificatifs spécifiques à fournir pour l'inscription.

4.1 Films suisses ou coproductions reconnues de production indépendante

Sont admis à concourir les films suisses au sens de l'art. 2, al. 2, LCin ou les coproductions reconnues d'une réalisatrice ou d'un réalisateur qui possède la nationalité suisse ou réside en Suisse, et qui ont été exploités dans une salle de cinéma suisse ou dans un festival de cinéma d'importance internationale. Les films de télévision indépendants ne sont admis que lorsqu'ils ont été exploités dans les salles de cinéma en Suisse (50 projections dans l'année civile en question).

Ne sont pas éligibles les films de commande et les films développés, réalisés et exploités par des entreprises qui sont soit partiellement soit totalement en possession ou sous l'influence déterminante d'un diffuseur télévisuel, d'une entreprise de médias ou d'institutions de formation et de formation continue (cf. l'art. 16 de la loi sur le cinéma et l'art. 5 de l'ordonnance du DFI sur l'encouragement du cinéma, RS 443.113, OECin).

Justificatif 1 : copie du <u>certificat d'origine des films suisses</u> ou de la <u>reconnaissance de coproduction officielle</u>. Si ces documents font défaut, ils doivent être demandés auprès de l'OFC avant l'inscription. Délai de traitement pour certificats d'origine et reconnaissances : 28 jours ouvrables.

Justificatif 2 : passeport, carte d'identité ou permis de séjour du réalisateur ou de la réalisatrice pour la durée de la production du film. Le permis de séjour doit avoir été établi au moins un an avant le début du tournage.

Justificatif 3: attestation d'au moins 50 projections en salle de cinéma pendant l'année civile 2019

ou

copie de l'invitation à une section de festival pendant l'année civile 2019 selon la liste Succès Festival actuelle de l'OFC (annexe 1)

ou

sélection au programme principal « Panorama » des Journées de Soleure 2020 (uniquement pour les longs-métrages de fiction et les documentaires longs)

4.2 Films de diplôme

Sont admis à concourir dans la catégorie Meilleur film de diplôme les films réalisés au terme d'une formation cinématographique en Suisse ou à l'étranger.

Justificatif 1 : diplôme de l'établissement de formation ou certificat de fin d'études.

Justificatif 2 : passeport, carte d'identité ou permis de séjour du réalisateur ou de la réalisatrice pour la durée de la production du film. Le permis de séjour doit avoir été établi au moins un an avant le début du tournage.

Justificatif 3 : attestation d'au moins 50 projections en salle de cinéma pendant l'année civile 2019

ดน

copie de l'invitation à une section de festival selon la liste Succès Festival actuelle de l'OFC (annexe 1)

ou

sélection au programme principal « Panorama » des Journées de Soleure 2020 (seulement pour les longs métrage de fiction ou documentaires)

ou

copie de l'invitation à une section de festival pendant l'année civile 2019 selon la liste des festivals pour les films de diplôme (annexe 2)

4.3 Catégories de personnes

Dans les catégories scénario, interprétation féminine, interprétation masculine, second rôle féminin / masculin, musique de film, photographie, montage, sont éligibles les personnes qui possèdent la nationalité suisse ou qui ont leur domicile en Suisse et qui ont exercé dans un des films admis d'après le chiffre 4.1 la fonction en question, soit seules soit en qualité de responsable.

Justificatif 1 : passeport, carte d'identité ou permis de séjour pour la durée de la production du film. Le permis de séjour doit avoir été établi au moins un an avant le début du tournage.

Justificatif 2 : indications quant à la fonction et à la nationalité, adresse de contact, brève biographie.

5. Procédure

5.1 Nomination

Les inscriptions sont vérifiées par Swiss Films, puis l'OFC statue sur l'admission au Prix du cinéma suisse. Swiss Films peut demander des informations et documents complémentaires.

Pour garantir une sélection suffisante de films nominables, il faut au moins 10 inscriptions par catégorie pour les catégories 1 à 5 et 6 pour les catégories 6 à 12. Si le minimum n'est pas atteint, la procédure s'interrompt (pas de nominations, pas de lauréats). Les films concernés peuvent s'inscrire une nouvelle fois l'année suivante.

Composée de cinq personnes, la commission de nomination recommande à l'OFC les meilleurs films nominables de la catégorie correspondante. La proclamation des nominations aura lieu le 23 janvier 2020, lors de la Nuit des nominations à Soleure, la remise des certificats de nomination en février à l'occasion du *Nominees Luncheon* à Berne.

5.2 Prix

Sous réserve de l'acceptation du budget par les Chambres fédérales, les montants des prix de l'OFC pour les personnes et films nominés s'élèvent à

- 1 5 x 25 000 francs pour la catégorie « Meilleur film de fiction » Montant attribué à parts égales entre le producteur/la productrice et le réalisateur/la réalisatrice
- 5 x 25 000 francs pour la catégorie « Meilleur documentaire »
 Montant attribué à parts égales entre le producteur/la productrice et le réalisateur/la réalisatrice
- 5 x 10 000 francs pour la catégorie « Meilleur court métrage »
 Montant attribué à parts égales entre le producteur/la productrice et le réalisateur/la réalisatrice
- 4 3 x 10 000 francs pour la catégorie « Meilleur film d'animation »
 Montant attribué à parts égales entre le producteur/la productrice et le réalisateur/la réalisatrice
- 5 3 x 2500 francs pour la catégorie « Meilleur film de diplôme » Montant attribué au réalisateur/ à la réalisatrice
- 3 x 5000 francs pour la catégorie « Meilleur scénario »
 - Montant attribué aux auteurs respectifs
- 7 3 x 5000 francs pour la catégorie « Meilleure interprétation féminine » Montant attribué aux actrices respectives
- 8 3 x 5000 francs pour la catégorie « Meilleure interprétation masculine » Montant attribué aux acteurs respectifs
- 9 3 x 5000 francs pour la catégorie « Meilleure interprétation dans un second rôle » Montant attribué aux actrices et acteurs respectifs
- 10 3 x 5000 francs pour la catégorie « Meilleure musique de film » Montant attribué aux compositeurs et compositrices respectifs
- 11 3 x 5000 francs pour la catégorie « Meilleure photographie » Montant attribué aux chefs opérateurs et cheffes opératrices respectifs
- 12 3 x 5000 francs pour la catégorie « Meilleur montage »

 Montant attribué aux monteurs respectifs

5.3 Lauréats et lauréates

Lors d'un second tour, un lauréat ou une lauréate sera choisi(e) pour chaque catégorie parmi les films nominés.

Dans les catégories film de fiction, documentaire, court-métrage et film d'animation, un diplôme et un trophée « Quartz » sont décernés au réalisateur / à la réalisatrice ainsi qu'à la maison de production suisse (détentrice des droits en Suisse). Est considérée détentrice des droits en Suisse la maison de production selon le certificat d'origine ou la reconnaissance officielle de coproduction.

Lors de l'inscription, la maison de production peut indiquer une personne physique comme **producteur délégué** / **productrice déléguée**. Cette personne est considérée comme la représentante de la maison de production. Elle est invitée aux manifestations et son nom figure aux côtés de celui de la maison de production (documents, communication, etc.).

Les lauréats et les lauréates du Prix du cinéma suisse ne sont pas récompensés par une somme d'argent additionnelle. La proclamation des lauréats et des lauréates aura lieu lors de la remise du Prix du cinéma suisse, le 27 mars 2020 à Zurich.

6. Calendrier

Les personnes nominées sont censées participer aux manifestations suivantes :

- 23 janvier 2020 : Nuit des nominations, Soleure (équipes des films nominables)

- 27 février 2020 : Nominees Luncheon, Berne

- 23-29 mars 2020 : semaine des nominés, Genève et Zurich

- 27 mars 2020 : remise des prix, Zurich

II. Prix spécial et prix d'honneur 2020

1. Catégories

En 2020, les deux prix suivants seront décernés en plus des prix mentionnés plus haut :

- a) Prix d'honneur pour l'ensemble d'une œuvre
- b) Prix spécial pour une prestation technique et/ou artistique exceptionnelle

2. Conditions d'admission

Sont admises à concourir les personnes qui ont la nationalité suisse ou sont domiciliées en Suisse.

2.1 Prix d'honneur

Le Prix d'honneur récompense une personne dont l'œuvre ou l'engagement hors du commun a marqué de manière significative l'histoire et la culture du cinéma suisse et qui a une grande importance sociale. Le Prix d'honneur ne dépend pas de l'inscription d'un film.

2.2 Prix spécial

Le Prix spécial récompense une prestation technique et/ou artistique exceptionnelle dans un documentaire, film de fiction ou d'animation de long-métrage inscrit à l'édition actuelle du Prix du cinéma suisse.

Sont admises notamment les prestations d'un costumier ou d'un maquilleur, d'un ingénieur du son, d'un éclairagiste et d'un doubleur. Le chiffre I.4.3 s'applique par analogie. Sont exclues les prestations d'une fonction récompensée dans une autre catégorie du Prix du cinéma suisse, c'est-à-dire la production, la réalisation, le scénario, les interprètes, la photographie, la musique de film et le montage.

3. Prix

Les prix de l'OFC pour les prestations primées se montent à

- a) 1 x 30 000 francs pour la catégorie « Prix d'honneur »
 Montant attribué à la personne choisie pour l'ensemble de son œuvre
- b) 1 x 5000 francs pour la catégorie « Prix spécial »
 Montant attribué à la personne choisie pour sa prestation technique et/ou artistique

Berne, juillet 2019